

Janvier 2013

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Huitième session
Rome, 8-12 avril 2013
Adoption de normes internationales
Point 8.1.2 de l'ordre du jour
Mis au point par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

I. Introduction

1. Le présent document fait le point sur les projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) que le Comité des normes (CN) recommande à la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) pour adoption. Les projets suivants figurent en pièces jointes au présent document sous les cotes CPM 2013/03-1, CPM 2013/03-2 et CPM 2013/03-3:

- CPM 2013/03-1: projet d'Annexe 4 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les plantes considérées comme des organismes de quarantaine*) à la NIMP 11:2004 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés*) (2005-001) et modifications corrélatives apportées au texte de la NIMP 11:2004.
- CPM 2013/03-2: projet de révision de l'Annexe 1 (*Traitements approuvés pour les matériaux d'emballage en bois*) à la NIMP 15:2009 (*Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international*) (2006-011) et révision corrélative de l'Annexe 2 (*La marque et son apposition*) de la NIMP 15:2009.
- CPM 2013/03-3 (joint uniquement à la version en langue russe du présent document): version russe des NIMP adoptées dans d'autres langues officielles de la FAO (on trouvera à la fin du présent document la liste complète des NIMP en langue russe recommandées pour adoption).

2. On peut consulter les observations reçues pendant la période de consultation des membres sur les questions de fond (mai-septembre 2012) sur le Portail phytosanitaire international (PPI)¹.

¹ https://www.ippc.int/index.php?id=1111116&no_cache=1&L=2

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

3. De plus, les rapports du CN et de son Groupe de travail (CN-7), mis en ligne sur le PPI, contiennent des résumés détaillés des débats et un exposé des raisons qui ont motivé les révisions proposées².
4. Les projets de NIMP présentés par la CMP pour adoption sont mis en ligne sur le PPI dans les langues de la FAO, au plus tard six semaines avant l'ouverture de la session de la CMP.
5. Conformément au processus d'établissement de normes de la CIPV (Appendice 7 du rapport de la septième session de la CMP³), les membres peuvent communiquer des objections formelles au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), accompagnées de leur justification technique et de suggestions d'amélioration du projet de norme, au plus tard 14 jours avant la session de la CMP. Le projet de norme est alors renvoyé au CN. Si aucune objection formelle n'est reçue, la CMP adopte la NIMP sans débat. Si une objection formelle est reçue, le Président de la CMP, en consultation avec le Président du CN et le Secrétariat, peut proposer, à titre exceptionnel, un débat sur ladite objection au cours de la session de la CMP s'il est convenu qu'un tel débat peut permettre de lever l'objection formelle et d'adopter la NIMP. Ce processus ne s'applique ni aux protocoles de diagnostic ni aux traitements par le froid.
6. Les objections formelles relatives aux projets de NIMP présentés à la huitième session de la CMP (2013) doivent être envoyées au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), au plus tard le 22 mars 2013, à 12 heures GMT-1. Le Secrétariat met en ligne les objections formelles sur le PPI aussi rapidement que possible après réception.

II. Projet d'Annexe 4 (Analyse du risque phytosanitaire pour les plantes considérées comme des organismes de quarantaine) à la NIMP 11:2004 (Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés) (2005-001) et modifications corrélatives apportées au texte de la NIMP 11:2004

7. À sa septième session (2005), la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) a ajouté l'analyse du risque phytosanitaire pour déterminer si les végétaux proposés à l'importation sont des organismes de quarantaine à la liste des thèmes susceptibles de faire l'objet de normes de la CIPV et le CN a approuvé la spécification 44⁴ en mai 2007.
8. Un groupe de rédaction composé d'experts s'est réuni en mai 2009 pour élaborer le projet. On trouvera les détails de la réunion dans le rapport mis en ligne sur le PPI⁵.
9. Le projet a été présenté à la réunion d'avril 2012 du CN, pendant laquelle le titre initial relatif à l'analyse du risque phytosanitaire pour déterminer si les végétaux proposés à l'importation sont des organismes de quarantaine a été modifié pour devenir *Analyse du risque phytosanitaire pour les plantes considérées comme des organismes de quarantaine*, et le CN a approuvé le projet, pour consultation des membres. Il convient de noter que l'on tiendra compte de la modification du titre dans le projet recommandé.
10. Le projet d'Annexe a été envoyé aux membres, pour consultation, en juin 2011 et 453 observations ont été reçues en retour.
11. En avril 2012, le CN-7 a examiné les réponses données par le responsable aux observations des membres et le projet d'annexe révisé. Le projet a ensuite été présenté aux membres en mai 2012, pour consultation sur les questions de fond, et 47 observations ont été reçues en retour.
12. À sa réunion de novembre 2012, le CN a examiné le projet révisé par le responsable et l'a recommandé à la CMP pour adoption (*voir CPM 2013/03-1*).

² https://www.ippc.int/index.php?id=13355&no_cache=1&L=2

³ [https://www.ippc.int/index.php?id=1110798&no_cache=1&L=2&frompage=13330&tx_publication_pi1\[showUid\]=2185127](https://www.ippc.int/index.php?id=1110798&no_cache=1&L=2&frompage=13330&tx_publication_pi1[showUid]=2185127)

⁴ https://www.ippc.int/index.php?id=specifications&no_cache=1&L=2https://www.ippc.int/index.php?id=0

⁵ https://www.ippc.int/index.php?id=179725&no_cache=1&L=2

13. Afin de faciliter la consultation du texte, les parties modifiées de la norme sont reportées en noir et celles pour lesquelles aucune modification n'a été proposée sont en gris.
14. Les différentes versions linguistiques de la norme ont été remaniées afin d'y énumérer comme il faut la liste des références, d'y indiquer les renseignements relatifs à son adoption conformément au style de la CIPV et d'harmoniser leur mise en page.

III. Projet de révision de l'Annexe 1 (Traitements approuvés pour les matériaux d'emballage en bois) à la NIMP 15:2009 (Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international) (2006-011) et révision corrélative de l'Annexe 2 (La marque et son apposition) de la NIMP 15:2009.

15. À sa première session (2006), la CMP a ajouté la révision de la NIMP 15:2009 (*Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international*) (2006-011) à la liste des thèmes susceptibles de faire l'objet de normes de la CIPV et le CN a approuvé la spécification 31⁶ en mai 2006.
16. Le Groupe technique sur la quarantaine forestière a examiné et révisé le projet au cours de ses réunions de juillet 2006, juillet 2007, juillet 2009 et septembre 2010⁷.
17. En mai 2011, le CN a révisé et approuvé le projet, pour consultation des membres, en juin 2011 et 213 observations ont été reçues en retour.
18. En avril 2012, le CN-7 a examiné les réponses données par le responsable aux observations des membres et l'annexe révisée. Le projet a ensuite été présenté aux membres en mai 2012, pour consultation sur les questions de fond, et 39 observations ont été reçues en retour.
19. À sa réunion de novembre 2012, le CN a approuvé le projet révisé par le responsable et l'a recommandé à la CMP pour adoption (*voir CPM 2013/03-2*).
20. Afin de faciliter la consultation du texte, les parties modifiées de la norme sont reportées en noir et celles pour lesquelles aucune modification n'a été proposée sont en gris.
21. Les différentes versions linguistiques de la norme ont été remaniées afin d'y énumérer comme il faut la liste des références, d'y indiquer les renseignements relatifs à son adoption conformément au style de la CIPV et d'harmoniser leur mise en page.

IV. Version russe des NIMP

22. Suite à l'ajout de la langue russe aux langues officielles de la FAO en 2007, le Secrétariat de la CIPV a établi un calendrier de traduction des NIMP en russe, avec l'appui du fonds fiduciaire de la Fédération de Russie. On dispose seulement maintenant de la traduction en russe de l'ensemble des NIMP précédemment adoptées dans d'autres langues de la FAO et les normes en langue russe sont à présent recommandées à la CMP pour adoption (*voir CPM 2013/03-3, pièce jointe uniquement à la version russe du présent document*).
23. L'année d'adoption de la traduction russe correspond à celle de l'adoption de la norme dans les autres langues (année initiale d'adoption); les renseignements relatifs à l'adoption de la version en langue russe sont indiqués dans l'historique de la publication.
24. La version en langue russe de la NIMP 11:2004 recommandée pour adoption comprendra aussi le nouveau projet d'Annexe 4 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les plantes considérées comme des organismes de quarantaine*), les modifications apportées au texte et le titre révisé de la NIMP 11:2004, tels que proposés pour adoption dans la section II du présent document.

⁶ https://www.ippc.int/index.php?id=specifications&no_cache=1&L=2<https://www.ippc.int/index.php?id=0>

⁷ https://www.ippc.int/index.php?id=1110711&no_cache=1&L=2

25. La version en langue russe de la NIMP 15:2009 recommandée pour adoption comprendra aussi l'Annexe 1 révisée (*Traitements approuvés pour les matériaux d'emballage en bois*) et la révision corrélative de l'Annexe 2 (*La marque et son apposition*), telles que recommandées pour adoption dans la section III du présent document.

V. Recommandations

26. La CMP est invitée à:

- 1) adopter le projet d'Annexe 4 (*Analyse du risque phytosanitaire pour les plantes considérées comme des organismes de quarantaine*) à la NIMP 11:2004 (2005-001) et les modifications corrélatives apportées au texte de la NIMP 11:2004 figurant dans le document CPM 2013/03-1 et noter que l'année d'adoption de la norme passerait à 2013;
- 2) adopter la révision de l'Annexe 1 (*Traitements approuvés pour les matériaux d'emballage en bois*) à la NIMP 15:2009 (*Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international*) (2006-011) et la révision corrélative de l'Annexe 2 (*La marque et son apposition*) de la NIMP 15:2009 figurant dans le document CPM 2013/03-2;
- 3) adopter la version en langue russe des NIMP indiquées ci-après et figurant dans le document CPM 2013/03-3 (joint uniquement à la version en langue russe du présent document):

МСФМ 1:2006	<i>Фитосанитарные принципы для защиты растений и применения фитосанитарных мер в международной торговле</i>
МСФМ 2:2007	<i>Структура анализа фитосанитарного риска</i>
МСФМ 3:2005	<i>Руководство по экспорту, перевозке, импорту и выпуску агентов биологической борьбы и других полезных организмов</i>
МСФМ 4:1995	<i>Требования по установлению свободных зон</i>
МСФМ 6:1997	<i>Руководство по надзору</i>
МСФМ 8:1998	<i>Определение статуса вредного организма в зоне</i>
МСФМ 9:1998	<i>Руководство по программам ликвидации вредных организмов</i>
МСФМ 10:1999	<i>Требования по установлению свободных мест производства и свободных участков производства</i>
МСФМ 11:2004	<i>Анализ фитосанитарного риска для карантинных вредных организмов</i>
МСФМ 13:2001	<i>Руководство по нотификации о несоответствии и экстренном действии</i>
МСФМ 14:2002	<i>Использование интегрированных мер в системном подходе к управлению фитосанитарным риском</i>
МСФМ 15:2009	<i>Регулирование древесного упаковочного материала в международной торговле</i>
МСФМ 16:2002	<i>Регулируемые некарантинные вредные организмы: концепция и применение</i>
МСФМ 17:2002	<i>Оповещение о вредных организмах</i>
МСФМ 18:2003	<i>Руководство по использованию облучения в качестве фитосанитарной меры</i>
МСФМ 19:2003	<i>Руководство по перечням регулируемых вредных организмов</i>

МСФМ 20:2004	<i>Руководство по фитосанитарной системе регламентации импорта</i>
МСФМ 21:2004	<i>Анализ фитосанитарного риска для регулируемых некарантинных вредных организмов</i>
МСФМ 22:2005	<i>Требования по установлению зон с низкой численностью вредных организмов</i>
МСФМ 23:2005	<i>Руководство по досмотру</i>
МСФМ 24:2005	<i>Руководство по установлению и признанию эквивалентности фитосанитарных мер</i>
МСФМ 25:2006	<i>Транзитные грузы</i>
МСФМ 26:2006	<i>Установление зон, свободных от плодовых мух (Tephritidae) (Appendice 1 à la NIMP 26 en langue russe adoptée en 2011).</i>
МСФМ 27:2006	<i>Диагностические протоколы для регулируемых вредных организмов</i>
	<i>ДП 1:2010 Thrips palmi Karny</i>
МСФМ 28:2007	<i>Фитосанитарные обработки против регулируемых вредных организмов</i>
	<i>ФО 1:2009 Обработка облучением против Anastrepha ludens</i>
	<i>ФО 2:2009 Обработка облучением против Anastrepha obliqua</i>
	<i>ФО 3:2009 Обработка облучением против Anastrepha serpentine</i>
	<i>ФО 4:2009 Обработка облучением против Bactrocera jarvisi</i>
	<i>ФО 5:2009 Обработка облучением против Bactrocera tryoni</i>
	<i>ФО 6:2009 Обработка облучением против Cydia pomonella</i>
	<i>ФО 7:2009 Обработка облучением против плодовых мух семейства Tephritidae (общая)</i>
	<i>ФО 8:2009 Обработка облучением против Rhagoletis pomonella</i>
	<i>ФО 9:2010 Обработка облучением против Conotrachelus nenuphar</i>
	<i>ФО 10:2010 Обработка облучением против Grapholita molesta</i>
	<i>ФО 11:2010 Обработка облучением против Grapholita molesta в условиях гипоксии</i>
МСФМ 29:2007	<i>Признание свободных зон и зон с низкой численностью вредных организмов</i>
МСФМ 30:2008	<i>Установление зон с низкой численностью плодовых мух (Tephritidae)</i>
МСФМ 31:2008	<i>Методики отбора образцов от грузов</i>
МСФМ 32:2009	<i>Категоризация товаров в соответствии с представляемым ими фитосанитарным риском</i>

- МСФМ 33:2010 *Свободный от вредных организмов материал для микроклонального размножения и миниклубни картофеля (Solanum spp.), предназначенные для международной торговли*
- МСФМ 34:2010 *Создание и эксплуатация станций карантина растений после ввоза.*